SG2 LSP9
005

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 12 octobre 1999 (19.10)
(OR. en)

11719/99

LIMITE

VISA 75
SIS-TECH 161
COMIX 307

NOTE

de :	la présidence
au :	Groupe "SIS - aspects techniques" (comité mixte Islande et Norvège)
n° doc. préc. :	10821/1/99 SIS-TECH 137 REV 1 COMIX 218
Objet :	Nouveau réseau de transmission de données - SISNET

Le Groupe "SIS – aspects techniques" ayant interrogé le Groupe "Visa" (Vision) à propos de la migration vers le futur réseau de transmission SISNET et des éventuelles contraintes y afférentes, cinq délégations ont répondu par écrit.

A la première question, toutes ces délégations ont répondu qu'elles souhaitaient migrer vers le nouveau réseau, comme cela était ressorti aussi des discussions lors de la réunion du 21 septembre 1999.

Pour ce qui est des contraintes pour le nouveau réseau, il est évident que ce nouveau réseau devra pouvoir prendre en charge au moins les mêmes transmissions de données et offrir les mêmes fonctionnalités. La migration ne devrait pas se traduire par une détérioration de la qualité du service, bien au contraire.
Par ailleurs, il est important que la migration de l'ancien réseau vers le nouveau s'effectue en douceur, sans interruption des travaux.

En outre, il se pourrait qu'il faille à l'avenir transmettre via le réseau des images, des empreintes digitales et d'autres données destinées à l'identification biométrique. Il est néanmoins trop tôt pour pouvoir quantifier dès à présent ces besoins.

Vu le délai très court dans lequel il a été amené à répondre, le Groupe "Visa" (Vision) pourrait expliciter ses réponses et transmettre des informations complémentaires à une date ultérieure.

D'ici là, le Groupe "SIS – aspects techniques" est invité à tenir compte des contraintes susmentionnées lorsqu'il élaborera les spécifications techniques du nouveau réseau.